

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00724

CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE ET SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE DANS LE CADRE DU PROJET COMMUN DE CONVENTION COLLECTIVE POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 15 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix : 62

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOQC, M. Patrick MICHAUD, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
M. Jean-Alain BARRIER donne pouvoir à M. Vincent BONY,

RECU EN PREFECTURE

Le 28 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20231221-D20230072410

Date de mise en ligne : 28 décembre 2023

M. Denis BARRIOL donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. David FARA donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,
M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET, M. Julien LUYA

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 DECEMBRE 2023

CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE ET SAINT-ETIENNE METROPOLE DANS LE CADRE DU PROJET COMMUN DE CONVENTION COLLECTIVE POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE

La protection sociale complémentaire des agents territoriaux est régie par les articles L827-1 à L827-12 du Code Général de la Fonction Publique, et par les décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et 2022-581 du 20 avril 2022.

Ce dispositif prévoit le versement aux agents d'une participation obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les risques prévoyance, et du 1er janvier 2026 pour les risques santé. Il laisse aux employeurs publics le choix entre deux modalités de contractualisation des garanties d'assurance :

- le recours à un contrat collectif par le biais d'un conventionnement ;
- le recours à des contrats individuels labellisés.

Dans les deux cas, les garanties d'assurance sont souscrites auprès d'un organisme d'assurance (mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance).

Pour la couverture du risque prévoyance de leurs agents, la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole ont fait le choix de recourir à un conventionnement avec la mutuelle SOLIMUT. La mise en œuvre du contrat à adhésion facultative est effective depuis le 01/01/2018, pour une durée de 6 ans. Cette durée a été prolongée d'une année, comme l'autorise l'article 19 du décret n°2011-1474.

La couverture du risque prévoyance pour les agents des deux collectivités sera renouvelée à compter du 01/01/2025 sur la base d'une convention de participation conclue par chaque employeur à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474.

Le processus de consultation sera commun pour mutualiser les risques à couvrir, et rechercher un tarif compétitif au bénéfice des agents. Une convention de participation est conclue par employeur, au même titre que le contrat collectif d'assurance associé.

Dans le cadre de la convention ci-annexée, le mandant confie au mandataire, qui l'accepte, pouvoir d'intervenir en son nom et pour son compte dans le cadre du processus de sélection d'un opérateur cocontractant aux conventions de participation de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Saint-Etienne Métropole (le mandataire) agira en lieu et place de la Ville de Saint-Etienne (le mandant) pour les missions détaillées dans l'article 2 de la convention jointe à la présente délibération.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention de mandat relatif à la sélection d'un organisme d'assurance pour la conclusion de conventions de participation du risque santé et prévoyance entre Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.**

Ce dossier a été adopté à la majorité avec 1 voix contre.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE